

musée des confluences

RÈGLEMENT DE VISITE DU MUSÉE DES CONFLUENCES

Préambule

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique, dans son intégralité, aux visiteurs du musée des Confluences ainsi que :

- 1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- 2) à toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

Le présent règlement s'applique dans les espaces du musée des Confluences ouverts aux publics qui comprennent : les espaces d'accueil situés avant le contrôle des titres d'accès aux collections, ainsi que les espaces de présentation des collections permanentes et temporaires situés après le contrôle des titres d'accès aux collections, les Ateliers, les Auditoriums, la Terrasse, et le Centre d'Etude et de Conservation des Collections Louis Lortet (Lyon 7^e).

A tout moment, les visiteurs et les personnes susvisées sont tenus de se conformer aux prescriptions du personnel du musée, des prestataires du musée assurant l'accueil et la surveillance des bâtiments, conformément au présent règlement.

I. CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1 : Horaires et jours d'ouverture

Le musée des Confluences est ouvert aux publics individuels du mardi au dimanche :

- de 11h à 19h le mardi, mercredi et vendredi.
- de 11h à 22h le jeudi
- de 10h à 19h le samedi, le dimanche et les jours fériés (y compris le jeudi de l'Ascension)

Jours de fermeture hebdomadaire : le lundi.

A titre exceptionnel, le musée des Confluences est ouvert deux lundis dans l'année : les lundis de Pâques et de Pentecôte.

Jours de fermeture exceptionnelle : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

À noter : La billetterie ferme 45 minutes avant l'heure de fermeture du musée (soit à 18h15 sauf le jeudi à 21h15).

Les visiteurs sont invités à quitter le niveau 4 et les salles d'expositions 15 minutes avant l'heure de fermeture du musée (soit à 18h45 sauf le jeudi à 21h45).

Article 2 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, liées entre autres au Plan Vigipirate, les visiteurs et prestataires doivent, à l'entrée du musée, vider leurs poches et présenter le contenu de leur sac aux agents de sécurité du musée.

Les visiteurs en possession de toutes armes* et munitions et/ou autres objets dangereux ne pourront pénétrer dans le musée [à l'exception des armes des représentants de la force publique et transporteurs de fonds sur présentation de leur carte professionnelle]. Ils ne peuvent pas être consignés au musée. Seule une consigne à couteaux, dont les lames sont inférieures à 8 centimètres, et ne possédant pas de système de verrouillage de lame est disponible auprès de l'équipe sécurité à l'entrée.

*** Conformément au Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et pour des raisons de sécurité publique, le port et le transport d'armes blanches (telles que les couteaux, poignards) ou tout autre objet dangereux ou potentiellement dangereux dans l'enceinte du musée des Confluences est interdit, sauf motif légitime*.**

En application des articles L311-1 à L311-4 du CSI relatifs à la classification des armes et des articles L315-1 et L315-2 et R315-1 à R315-4 du CSI relatifs au port et au transport d'armes, les personnes détenant et transportant une arme considérée comme étant dangereuse par le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 ou sur appréciation des circonstances par l'agent de sécurité se verra refuser l'accès au bâtiment.

A titre de rappel, les articles L317-1 à L317-14 du CSI prévoient des sanctions pénales car le port et le transport de certaines armes constituent des délits. Ainsi, toute personne ne respectant pas la réglementation sur le port et le transport des armes (même si elle en est régulièrement détentrice) est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

Conformément à l'article R 642-1 du Code Pénal, chacun est tenu de prêter main-forte aux forces de l'ordre lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de vol ou de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties pouvant comprendre une inspection visuelle des bagages et des vêtements par le personnel.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès au hall d'accueil et aux espaces de circulation (hors expositions) comprenant l'accès au toit terrasse est libre et gratuit sous réserve de respecter et de se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement. Le public y est soumis à un contrôle de proximité et à un contrôle des bagages et des effets personnels. En cas de détection d'un objet interdit (Cf. : articles 2 et 5), de refus à se soumettre au contrôle de sécurité, ou en cas d'ébriété, l'accès aux espaces d'accueil et au musée peut être interdit.

Pour accéder aux expositions (parcours permanent et expositions temporaires aux niveaux 1 et 2), participer aux activités de médiation ou assister à la programmation culturelle dans les auditoriums, en dehors des détenteurs de cartes lcom, tous les visiteurs (y compris les enfants à partir de 3 ans) doivent s'acquitter d'un droit d'entrée fixé par délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. musée des Confluences (voir annexe 1) et délivré dans la limite des places disponibles.

L'entrée aux salles d'expositions, aux ateliers et aux auditoriums est subordonnée à la présentation du droit d'entrée correspondant et d'un justificatif pour les tarifs réduits et les gratuités.

Les mineurs de plus de 13 ans peuvent accéder au musée et visiter seuls les salles d'expositions. Les moins de 13 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.

L'accès aux ateliers accessibles aux enfants est soumis aux règles suivantes :

- La présence d'un adulte responsable est obligatoire pendant toute la durée de l'activité pour les enfants de moins de 13 ans (sauf exception mentionnée dans le programme et spécifiée au moment de la réservation).
- En cas de dérogation à la règle indiquée ci-dessus (pour des ateliers réservés aux enfants seuls) un adulte responsable accompagne ses enfants au point rencontre « atelier / visite » situé dans le hall d'accueil du musée. A la fin de l'atelier, l'adulte responsable se charge d'attendre les enfants au lieu de rendez-vous fixé.

Article 4 : Accessibilité

Le musée des Confluences est accessible aux personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant. Seule la passerelle allant du niveau 1 au niveau 2 n'est pas accessible compte tenu de son pourcentage de pente.

Les personnes à mobilité réduite sont invitées à entrer dans les espaces du musée par l'accueil groupes au niveau -1. Il en est de même pour toute autre personne en situation de handicap ou de fragilité (femme enceinte, personne âgée...).

Pour faciliter le déplacement dans les espaces du musée, ces personnes peuvent emprunter auprès des vestiaires : fauteuil roulant ou canne-siège.

Pour venir aux spectacles et aux conférences : l'accueil des personnes à mobilité réduite est assuré par l'équipe d'accueil en salle, qui facilite l'accès vers les places adaptées. Afin de leur garantir le meilleur accueil, ces personnes sont invitées à annoncer leur venue au 04 28 38 12 12 ou à billetterie@museedesconfluences.fr.

Parkings accessibles aux personnes à mobilité réduite : 3 places dépose-minute sous l'auto-pont et 5 places au parking musée des Confluences.

Conformément à la loi relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (décret du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017), le musée tient à disposition des visiteurs un registre accessibilité (annexe 2) en version papier aux banques d'accueil et en version numérique sur le site internet du musée.

Article 5 : Vestiaires

Sur présentation du droit d'entrée, des vestiaires sont mis gratuitement à disposition des visiteurs ; ils peuvent y emprunter des fauteuils roulants, cannes-sièges et poussettes.

Le dépôt aux vestiaires donne lieu à la remise d'une contremarque. En cas de perte de la contremarque, les visiteurs ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture des vestiaires. Il incombe au visiteur ayant perdu la contremarque qui lui a été remise d'apporter la preuve de sa qualité de propriétaire.

Pour des raisons de sécurité, les objets suivants doivent être déposés aux vestiaires du musée :

- sacs à dos,
- valises et bagages de taille cabine avion (56x45x25 cm) : au-delà de ces dimensions, les bagages ne pourront être acceptés.
- parapluies non pliables,
- casques pour 2 roues,
- accessoires et matériels photos encombrants (ex : perche à selfie),
- voitures d'enfant, porte-bébés à armatures métalliques, planches et patins à roulettes, ou tout autre petit moyen de locomotion,
- bouteille d'alcool non entamée, tolérée (le visiteur sera accompagné par un agent de sécurité aux vestiaires).

Les vestiaires ne sont pas adaptés, en terme de sécurité, pour accueillir tout autre moyen de locomotion motorisé/électrique (ex : mono-roue, trottinette/skate...) ; ils devront être stationnés hors du musée.

Tout dépôt aux vestiaires doit être retiré le jour même avant l'heure de fermeture du musée. Passé ce délai, les objets trouvés sont déposés et consignés au service objets trouvés du musée. Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture.

Le musée décline toute responsabilité en ce qui concerne tout dépôt aux vestiaires, notamment :

- des sommes d'argent, titres
- des chèquiers ou cartes bancaires,
- des pièces d'identité
- des objets de valeur tels que bijoux,
- des matériels photographiques, cinématographiques et audiovisuels.

Pour des raisons de sécurité, l'acceptation d'un sac ou d'un paquet aux vestiaires sera subordonnée à son ouverture par le visiteur. Les agents de vestiaires peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

Les groupes en visite libre sont considérés comme des visiteurs individuels et sont donc susceptibles de devoir patienter aux vestiaires.

Les responsables des vestiaires reçoivent les dépôts dans la limite des capacités des vestiaires.

Article 6 : Objets trouvés

Les visiteurs ayant perdu un objet sont invités à s'adresser à contact@museedesconfluences.fr

Les objets non retirés ainsi que les objets trouvés sont conservés pendant un an et un jour par le service des objets trouvés du musée. Au-delà de cette période, les objets sont remis à une association de solidarité.

Article 7 : Fermeture d'espaces du musée

La direction du musée se réserve le droit de fermer certaines salles pour des raisons de service ou de sécurité, ou de fermer totalement l'établissement en cas d'affluence excessive, de troubles, grève ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.

II. COMPORTEMENT DES VISITEURS

Article 8 : Respect des consignes

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- des œuvres d'art ou objets de collection,
- des reproductions et moulages,
- des animaux, pour des raisons de conservation préventive et de sécurité, à l'exception des chiens guides accompagnant des personnes en situation de handicap et ce, sur justification de la carte d'habilitation du chien. (cf. registre d'accessibilité)

A l'intérieur de l'établissement, les visiteurs/spectateurs ne doivent pas :

- fumer ou vapoter,
- pique-niquer (sauf autorisation spécifique pour des groupes),
- utiliser tout appareil pouvant émettre de la musique ou des sons (sauf dans le cas de téléchargement d'applications du musée des Confluences),
- utiliser des trépieds et des perches à selfie,
- de procéder à des quêtes et à des pétitions ;
- d'avoir à l'égard du personnel de l'établissement et des autres visiteurs un comportement tapageur, violent, agressif, indécent ;
- d'organiser des manifestations ;
- de provoquer des attroupements ou des rassemblements ;
- de gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers y compris les escaliers mécaniques ;

- de se livrer à toute activité de commerce, de publicité, de propagande ou de racolage ;

Dans les espaces d'expositions et de programmation, les visiteurs ne doivent ni manger ni boire. Deux espaces de restauration (le Comptoir gourmand et la brasserie) sont à la disposition des visiteurs.

Le musée ne disposant pas de salle hors-sac, une autorisation spécifique peut être accordée à des groupes sur demande au moment de la réservation.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silence afin de ne pas déranger les autres visiteurs. Les appels téléphoniques doivent être passés en dehors des espaces d'exposition et de programmation.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité du musée, et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite. Ils s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Il est également invité à respecter une tenue vestimentaire décente et circuler chaussé.

Il est demandé aux visiteurs de ne pas :

- circuler dans les espaces du musée avec des baskets à roulettes, ou tout autre moyen de locomotion,
- toucher aux œuvres (sauf si mention contraire / objets à toucher dans les expositions) et à la muséographie,
- franchir les barrières et dispositifs de sécurité et d'accueil destinés à guider ou faire patienter le public,
- forcer les contrôles d'accès,
- utiliser inconsidérément les escalators, notamment en les empruntant à contresens, en s'asseyant sur les mains courantes, sur les marches ou en tentant de freiner les mains courantes ;*
- de se livrer à des courses, glissades, bousculades ou escalades ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- de manipuler sans motif un boîtier d'alarme-incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, colonne humide, etc. ...) ;
- de manipuler des systèmes d'alarme contre le vol ;
- apposer des graffitis, inscriptions ou toute salissure en tout endroit du musée,
- jeter à terre des papiers et détritrus,
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante,
- distribuer des imprimés ou de procéder à des quêtes ou des sondages dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la direction du musée,
- revendre ou céder son droit d'entrée,
- se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs.

Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance de mineurs sont responsables des actes de ces enfants mineurs. En conséquence, ils veillent particulièrement au respect des différents points ci-dessous énoncés.

En cas de non-respect de ces consignes, le personnel du musée ou de ses prestataires pourra demander à tout contrevenant de quitter, sans délai, les lieux sans remboursement du droit d'entrée.

Toute menace ou injure proférée à l'encontre du personnel du musée ou de ses prestataires dans l'exercice de ses fonctions, donnera lieu à des poursuites contre son ou ses auteurs et à l'interdiction de pénétrer au sein des espaces du musée.

Toute infraction à ces dispositions, constatée lors d'un contrôle effectué, autorise la direction du musée des Confluences à alerter les forces de l'ordre.

III. VISITES DE GROUPES

Article 9 : Accueil des groupes

Pour des raisons de sécurité, de confort et de qualité de visite, le musée ouvre à partir de 9h du mardi au dimanche (y compris les jours fériés) pour les groupes avec réservation d'une visite ou d'un atelier accompagné d'un médiateur culturel ou guide-conférencier.

Les groupes doivent respecter les mesures suivantes :

Les demandes de visites de groupe avec ou sans médiation doivent faire l'objet d'une réservation auprès du service groupes du musée, validées par un contrat de réservation, et honorées dans les conditions et délais prévus dans ce dernier.

L'effectif maximum des groupes pour les visites avec médiation ne peut excéder 20 personnes quel que soit l'âge des visiteurs (accompagnateurs inclus) pour les visites avec médiation.

Tout groupe (à partir de 10 personnes) se présentant sans avoir réservé auprès du service groupes pourra se voir refuser l'entrée aux expositions.

Pour les visites scolaires ou hors temps scolaires, différentes conditions sont applicables (cf. *Conditions générales de vente en annexe 3*).

Pour les visites de groupes avec un accompagnateur extérieur au musée, ce dernier est garant du respect de ces mesures.

Article 10 : Visites guidées

Toute visite « adulte » avec médiation nécessite un kit micro et casques. Ce dispositif est obligatoire : il permet un confort de visite pour le groupe tout en préservant la tranquillité des visiteurs individuels.

Les accompagnateurs de groupe peuvent venir au musée avec leur propre matériel ou réserver un kit de micro et casques auprès du musée (frais de réservation et de mise à disposition : 30 €).

Pour des raisons de confort, les enfants de moins de 13 ans ne pourront bénéficier d'un casque.

Les visites guidées peuvent se faire sous la conduite :

- des médiateurs du musée,
- des guides agréés de l'Office de Tourisme de Lyon,
- des guides interprètes extérieurs titulaires de la carte professionnelle de guide,
- des enseignants guidant leurs élèves,
- des responsables d'un groupe,
- de toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisée par la direction du musée.

Article 11 : Modalités de réservation des groupes

Les demandes de réservation pour les groupes peuvent se faire par téléphone au 04 28 38 12 00 du lundi au vendredi de 10h à 17h et par courriel à reservations@museedesconfluences.fr

La réservation d'une visite ou d'un atelier peut être payée par chèque bancaire à l'ordre de : *billetterie musée des Confluences* (à envoyer au musée des Confluences, service groupes, 86 quai Perrache, CS 30180, 69285 Lyon cedex 02) ou paiement à distance par carte bancaire. Le paiement par mandat administratif est réservé à certains établissements publics ; le formulaire est à demander au service groupes.

IV. PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 12 : Prises de vues dans les expositions

Dans les salles des expositions permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré. **Dans les salles des expositions temporaires**, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit. Le visiteur désactive son flash et fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Les accessoires et matériels photos encombrants tels que trépieds et perches à selfie sont interdits dans les salles d'exposition et doivent être déposés aux vestiaires (cf. article 5).

Pour une prise de vue nécessitant un matériel spécifique (pied, flash pro...), le visiteur doit faire une demande d'autorisation préalable en adressant un email à : communication@museedesconfluences.fr

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière (cf. «Prises de vue au musée» en annexe 4).

Toute demande doit être adressée au service communication à : communication@museedesconfluences.fr

Article 13 : Utilisation des prises de vues

Les visiteurs des expositions peuvent partager et diffuser leurs photos et vidéos, sur Internet et sur les réseaux sociaux, dans le cadre de la législation en vigueur. Cf mention au-dessus

Article 14 : Prises de vues du personnel du musée

Le visiteur ne pourra prendre de photographie d'un membre du personnel de l'établissement en tant que sujet principal identifiable sans son autorisation formelle préalable.

Article 15 : Copies d'œuvres

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du chef d'établissement. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Les élèves des établissements artistiques (type Beaux-Arts) sont autorisés à dessiner dans les salles d'exposition sous réserve de ne pas déranger les autres visiteurs.

Toutefois, pour des raisons de conservation, cette autorisation est soumise à certaines conditions :

- utilisation du format A4 (feuille et carton à dessin)
- dessin au crayon ou autres outils secs (utilisation de stylo, de plume, d'encre, de gouache ou d'aquarelle interdite)

Afin d'organiser au mieux la venue d'un groupe, l'accompagnateur veillera à contacter le musée au préalable (reservations@museedesconfluences.fr).

V. SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Article 16 : Sécurité des visiteurs

Tout événement de nature à compromettre le confort et la sécurité des visiteurs doit être immédiatement signalé à un agent d'accueil ou un agent de sécurité.

Tout visiteur témoin de l'enlèvement, de la dégradation d'une œuvre ou d'un quelconque acte de malveillance, en l'absence d'un agent du musée, doit immédiatement donner l'alerte.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité de l'Établissement pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 17 : Evacuation des espaces du musée

En cas d'alarme (incendie, coupure générale d'électricité...), les visiteurs sont invités à évacuer le musée dans le respect des consignes données par les agents de sécurité, et à se rapprocher des sorties de secours en suivant le plan d'évacuation.

Article 18 : Signalement enfant égaré

Tout enfant perdu est confié à un agent de sécurité qui l'accompagne à l'accueil au niveau 0. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, le commissariat de police du secteur sera contacté par le musée.

Dans le cas d'enfant signalé égaré, chaque agent du musée est habilité à diffuser l'information aux équipes afin que tout soit mis en œuvre pour le retrouver.

Article 19: Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance est installé dans les différents espaces ouverts aux publics, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale et la réglementation en vigueur (Loi no 95-73 du 21/01/95 et Décret no 96-926 du 17/10/96).

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, les visiteurs peuvent contacter le service sécurité du musée, via l'adresse contact@museedesconfluences.fr

VI - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUDITORIUMS

Les auditoriums ouvrent entre 20 et 30 minutes avant l'heure annoncée du début du spectacle ou autre activité culturelle, sauf impératif technique.
En dehors des temps de programmation culturelle, ces espaces ne sont pas accessibles aux publics.

L'accès aux auditoriums est autorisé aux enfants à partir de 3 ans. Toutefois le musée se réserve le droit de conseiller un âge minimum d'accès, voire d'interdire l'accès, en raison du contenu de l'activité culturelle.

En dessous de 3 ans, seules les activités s'adressant aux enfants de cet âge sont accessibles.

La direction se réserve le droit de replacer des spectateurs pour des raisons techniques ou de sécurité.

Aucun vestiaire n'est prévu pour l'accueil des spectateurs. Toutefois, les personnes pourront, sous conditions, déposer une valise ou tout autre objet encombrant aux vestiaires conformément à l'article 5 du présent règlement. Un agent d'accueil se chargera de lui restituer son dépôt à la fin de la représentation.

L'accès à la salle ne peut être garanti aux retardataires. En cas de retard, les billets ne sont ni remboursés, ni échangés.

En dehors des fauteuils des personnes en situation de handicap, aucun autre dispositif ne pourra être introduit dans les salles (ex : poussettes).

Afin de mieux organiser l'accueil des personnes à mobilité réduite, celles-ci sont invitées à informer le musée par téléphone au préalable au numéro 04 28 38 12 12 ou par email à billetterie@museedesconfluences.fr (nombre de places limité).

Dans les auditoriums, avant chaque conférence, spectacle ou autre activité culturelle, afin de respecter les contrats des artistes et autres intervenants, il est demandé aux spectateurs de respecter les consignes suivantes :

- mettre leur téléphone en mode silence
- ne pas procéder à des enregistrements ou prise de vue

Les photographies et les enregistrements sonores et/ou vidéo sont autorisés uniquement pour les professionnels avec accord préalable du musée ou des artistes ou autres intervenants, sur demande uniquement.

Pour toute demande concernant la captation ou la photographie d'un spectacle, nous vous remercions de vous adresser antérieurement à la date de représentation au service de la programmation du musée : contact@museedesconfluences.fr

VI - DISPOSITIONS RELATIVES AU PARKING

Le parking du musée des Confluences est situé à l'angle des rue Vuillerme et Eynard, 69002 Lyon.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration du musée des Confluences sont les suivants :

	VISITEURS MUSEE	VISITEURS PRIVATISATION	NON VISITEURS
TARIF POUR 15 MINUTES DE 9h à 19h	0,60 € soit 2,4 € de l'heure		1,25 € soit 5 € de l'heure
PLAFOND NOCTURNE DE 19h à 9h	5,40 €	4,80 €	11,25 €
PLAFOND DIURNE DE 9h à 19h	9,60 €	6,00 €	20,00 €

Pour bénéficier du tarif réduit «visiteurs musée», les visiteurs du musée doivent valider leur ticket à la borne située à l'accueil du musée. Sans validation, le plein tarif sera appliqué.

La gestion du parking a été confiée à la société LPA.

Tant le musée des Confluences que la société LPA ne pourront procéder à un quelconque remboursement.

VII - Dispositions relatives à la Brasserie des Confluences et au Comptoir gourmand

La Maison Pignol associée à Guy Lassausaie assure la gestion de la restauration du musée des Confluences :

la Brasserie des Confluences

Du mardi au vendredi de 12h00 à 14h00 et de 19h30 à 21h30.

Samedi de 12h00 à 14h00 et de 19h30 à 21h30.

Parking brasserie : un parking est à disposition des clients de la brasserie.

Tél.: 04 72 41 12 34

le Comptoir gourmand (pas de réservation possible)

Mardi, mercredi et vendredi de 11h à 18h45

Jeudi de 11h à 21h45

Samedi et dimanche de 10h à 18h45

Tél.: 04 72 41 12 34

L'espace avec tables et chaises est soumis à la réglementation du Comptoir gourmand. Les pique-niques ne sont pas autorisés sur la terrasse du Comptoir gourmand.
En dehors de cet espace, la réglementation du musée s'applique.

VIII – Dispositions relatives à la librairie-boutique du musée des Confluences

La librairie-boutique est gérée par la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (Rmn-GP). Elle est ouverte du mardi au dimanche, aux mêmes horaires que le musée.
Tél.: 01.58.65.15.60.

IX. DISPOSITIONS RELATIVES AU PARC ET AUX PARVIS

Conformément à l'arrêté n° 47030-2015-11 concernant le règlement d'usages et de fonctionnement du jardin et des espaces verts accessibles au public du musée des Confluences sis 86 quai Perrache à Lyon 2^{ème}.

Cf. annexe 5 du présent règlement

X. ANNEXES

Le règlement de visite est constitué des présentes ainsi que des annexes suivantes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. musée des Confluences
- Annexe 2 : Registre accessibilité
- Annexe 3 : Conditions générales des ventes
- Annexe 4 : Prises de vue au musée
- Annexe 5 : Arrêté n° 47030-2015-11 concernant le règlement d'usages et de fonctionnement du jardin et des espaces verts du musée des Confluences

Le présent règlement est porté à la connaissance du public dans le musée par voie d'affichage dans les espaces publics du musée. Il est également consultable sur le site Internet www.museedesconfluences.fr.

Fait à Lyon, le 22 février 2019

Hélène LAFONT-COUTURIER

Directrice du musée des Confluences

